

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION D'UTILISATION DU STADE DE LA RIVIERE
POUR REFECTION
N°2022/141

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police municipale des Maires,

Suite à l'avis de l'adjoint aux Sports,

ARRETE

ARTICLE 1°/- L'accès au stade de la Rivière est interdit à toute personne du Lundi 23 Mai 2022 au Samedi 25 juin 2022 en raison de la réfection de la pelouse.

ARTICLE 2°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et le service des espaces verts de la Mairie concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-cinq mars deux mil vingt-deux.



Le Maire,
Patrice VERCHERE